



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°29/Personnel

Attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire indique que l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que : « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Dès lors, il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les agents de la ville.

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. La mutualisation des véhicules a pour objectifs d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et de veiller à éviter l'extension du parc automobile.

Tout agent peut utiliser un véhicule de service. En dehors des heures de service, les véhicules sont stationnés au sein des équipements de la ville (Centre Technique Municipal, hôtel de ville et autres garages et parkings sécurisés de la commune).

M. le Maire expose les conditions d'utilisation d'un véhicule de service :

Un véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité pour les besoins de leurs activités professionnels. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée à des fins professionnelles.

Le véhicule de service étant accordé pour les besoins du service, il doit être restitué par l'agent en dehors des périodes de service (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels, les journées de RTT, les journées de récupération, etc.).

L'utilisation du carnet de bord est obligatoire. Son suivi et son contrôle permettent de détenir une traçabilité de l'utilisation des véhicules de l'administration et dépendent de l'emploi assurant la responsabilité du service Garage.

Une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule de service à son domicile sous réserve d'une délibération prise après avis du Comité Social Territorial. Cette autorisation de remisage, à titre permanent, est motivée par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrés, et de larges amplitudes horaires ; elle est délivrée pour une durée d'un an et renouvelable et doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'autorité territoriale (sous forme d'arrêté municipal). Elle est révoquée à tout moment. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation.

Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de service en dehors de son service.

Ainsi, l'autorité territoriale souhaite attribuer un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile, à titre permanent, pour les emplois suivants :

- Directeur/Directrice Général.e des Services,
- Directeurs/Directrices Généraux Adjoint des services (des Directions Générales Adjointes suivantes : Ressources et Moyens / Aménagement et Développement territorial / Vie de la Cité / Réussite éducative),
- Directeurs/Directrices (des Directions suivantes : Direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales / Direction du renouvellement urbain, de l'habitat et du logement / Direction des centres sociaux et de la jeunesse / Direction des bâtiments et de l'espace public / Direction des affaires juridiques et de la commande publique / Direction de la communication),
- Directeur/Directrice de Cabinet,
- Journaliste,
- Responsable du service Petite Enfance,
- Responsable du pôle infrastructure,
- Responsable du Pôle bâtiment,
- Responsable du service Protocole logistique et évènementiel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Responsable du Service Entretien Sécurité des bâtiments,
- Responsable de l'accueil familial l'île aux enfants.

L'autorité territoriale souhaite définir l'usage professionnel de ces véhicules de service avec remisage à domicile comme suit :

- Périmètre de circulation : lieux de travail, de réunions, de formation ou tout lieu désigné par un ordre de mission de l'autorité territoriale et trajets aller-retour travail-domicile
- Horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail,
- Prise en charge par la commune des frais de carburant (attribution par l'autorité territoriale d'une carte carburant nominative), des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision, de lavage,
- L'usage privé du véhicule de service est exclu sauf cas exceptionnel mentionné par l'autorité

territorial dans l'arrêté d'attribution du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile et sur demande motivée écrite de l'agent.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus énoncées, en cas d'urgence ou de nécessité, et sur autorisation écrite de l'autorité territoriale ou de son représentant, les agents en astreinte, ou les agents en mission ponctuelle peuvent être occasionnellement autorisés à remiser à leur domicile un véhicule de service.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

CONSIDERANT que la ville de Villiers-le-Bel dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

CONSIDERANT les responsabilités qui incombent à ces agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

CONSIDERANT les dispositions d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

CONSIDERANT l'utilisation exclusive des cartes de carburant et d'autoroute pour l'usage des véhicules de service,

AUTORISE le remisage à domicile, à titre permanent, des véhicules de service pour les agents occupants les postes ci-dessous :

-Directeur/Directrice Général.e des Services,

-Directeurs/Directrices Généraux Adjoints des services (des Directions Générales Adjoints suivantes : Ressources et Moyens / Aménagement et Développement territorial / Vie de la Cité / Réussite éducative),

-Directeurs/Directrices (des Directions suivantes : Direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales / Direction du renouvellement urbain, de l'habitat et du logement / Direction des centres sociaux et de la jeunesse / Direction des bâtiments et de l'espace public / Direction des affaires

juridiques et de la commande publique / Direction de la communication),

- Directeur/Directrice de Cabinet,
- Journaliste,
- Responsable du service Petite Enfance,
- Responsable du pôle infrastructure,
- Responsable du Pôle bâtiment,
- Responsable du service Protocole logistique et évènementiel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Responsable du Service Entretien Sécurité des bâtiments,
- Responsable de l'accueil familial l'île aux enfants.

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

DECIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir). L'autorité souhaite autoriser l'usage des cartes carburant et d'autoroute pour les véhicules de service.

AUTORISE, en cas d'urgence ou de nécessité, le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service, sous réserve d'une autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 AVR. 2024**
Transmission en Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**